



Règlement intérieur cantine / périscolaire

I. Conditions générales :

Admission :

Garderie du matin et périscolaire du soir, seuls les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, publiques de Sury-le-Comtal seront accueillis.

Restauration scolaire / Pause méridienne, sont admis à fréquenter ce service les enfants scolarisés dans les écoles maternelle (si l'enfant est autonome) et élémentaire du groupe scolaire Simone Veil, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Dossier d'inscription :

Pour qu'un enfant puisse être inscrit à une des prestations proposées par la mairie de Sury-le-Comtal, les parents doivent remplir le dossier d'inscription comprenant : la fiche de renseignement, les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, le droit à l'image et la fiche sanitaire. Les parents doivent fournir, impérativement, en même temps que les fiches renseignées une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle d'accident.

Tout dossier incomplet sera refusé et aucune inscription ne pourra avoir lieu.

Inscription à une prestation :

Pour être prise en compte une inscription doit être faite :

- Soit jusqu'au **jeudi minuit** (de la semaine précédente).
- Soit au mois (avant le dernier **jeudi minuit** du mois précédent).
- Soit à l'année si l'inscription est récurrente

Ces inscriptions permettent d'établir la liste de présence des enfants ainsi que la commande du nombre de repas correspondant afin d'éviter le gaspillage.

Les inscriptions peuvent se faire suivant plusieurs modalités ;

- Par internet (un identifiant et un mot de passe provisoire vous seront donnés une fois que le dossier d'inscription de l'enfant sera saisi dans le logiciel).
- Par fiche d'inscription à récupérer :
 - Pendant les temps de garderie du matin et du périscolaire soir auprès des agents s'occupant des enfants.
 - A l'accueil administratif du Pôle Enfance entre 8h30 et 11h les jours d'école
 - Par téléchargement sur le site : www.ville-surylecomtal.fr





SURY LE COMTAL

Les fiches seront à déposer dans la boîte aux lettres « Inscription cantine, garderie, périscolaire » à côté de la porte d'entrée des maternelles avant le jeudi minuit.

En cas d'inscription tardive, il convient de prendre contact directement avec l'accueil administratif du Pôle Enfance au 06-68-93-02-44.

Modification d'une inscription :

Le Pôle Enfance devra être informé de toute absence et de toute modification du planning :

- Le jour-même par téléphone au 06-68-93-02-44 avant 8h30 par SMS pour un repas cantine, un temps périscolaire, une garderie du matin.
- Pour un autre jour que la demande d'annulation entre 8h et 11h20 par SMS au 06-68-93-02-44.

Tarification et pénalité : Les tarifs sont révisés chaque année et fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Cantine scolaire :** le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, à ce jour il est de **2.90 €** Il est révisable chaque année. En cas d'inscription tardive, une pénalité de 2 € par repas sera appliquée ce qui portera le repas à **4.90 €** sauf : maladie, travail inopiné, travail intérimaire. Une fiche d'inscription exceptionnelle devra alors être remplie et déposée dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Dans le cas où l'enfant a un P.A.I et qu'il doit amener son repas, le tarif est de 1,80 €.

Si un enfant se présente sans être inscrit les parents seront contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant), une pénalité de 2 € par repas sera appliquée ce qui portera le repas à **4.90 €**. Les repas non pris seront facturés. Aucune absence pour convenance personnelle ne sera acceptée. Lorsqu'un enfant est absent au-delà de 2 jours pour raison de santé, la commune ne facturera pas les repas uniquement sur présentation d'un justificatif médical. En cas d'absence d'une maîtresse, le repas reste facturé pour le jour même.

- **Garderie du matin :** tarif horaire de 0.75 €
- **Périscolaire soir :** les tarifs diffèrent selon le quotient familial (QF)

QF < 500	1.05 € de l'heure
500 € ≤ QF < 700	1.35 € de l'heure
700 € ≤ QF < 1 000	1.65 € de l'heure
QF ≥ 1 000	2.05 € de l'heure





SURY LE COMTAL

Le tarif s'entend à l'heure réelle de présence. Toute heure commencée est due. L'horaire est celui de la pendule située dans le bâtiment où se déroule le périscolaire. Les parents signeront un état justifiant de l'heure de départ de leur enfant.

En cas d'inscription tardive, une **pénalité forfaitaire de 5 €** sera appliquée quel que soit le quotient familial sauf : maladie ; travail inopiné ; travail intérim.

Paiement :

Une facture sera éditée chaque mois. Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces.

Pour les règlements par chèques ou espèces, l'encaissement sera possible auprès de la secrétaire du pôle enfance les matins scolaires de 8h30 à 11h, merci d'appeler au numéro du périscolaire afin de signaler votre présence : 06 68 93 02 44.

En cas de non-paiement l'inscription sera bloquée et un courrier d'information sera envoyé aux parents.

Attention c'est le parent qui inscrit l'enfant qui devra régler la facture.

Si des familles rencontrent des difficultés financières, elles peuvent se rapprocher du centre communal d'action social (CCAS) sis place de l'hôtel de ville à Sury-le-Comtal afin de solliciter une aide ponctuelle.

En cas de grève de notre personnel (animateur ou agent de restauration) le repas ne sera pas facturé.

Horaires d'ouverture :

- Le restaurant scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20 pour les primaires et de 11h20 à 13h20 pour les maternelles.
- La garderie sera assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h15. **Les enfants ne seront plus accueillis après 8h15.**
- L'accueil périscolaire sera assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis soir de 16h30 à 18h30.

Santé :

Le personnel de la cantine, de l'accueil périscolaire/garderie/pause méridienne, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. Les enfants ne peuvent pas prendre de médicaments sans autorisation écrite et sans ordonnance du médecin.





SURY LE COMTAL

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les représentants légaux et/ou les secours. A cet effet la fiche sanitaire devra être remplie correctement et actualisée si nécessaire afin d'autoriser le personnel à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra **obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire. Un **projet d'accueil individualisé (P.A.I)** sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'Adjoint(e) en charge du secteur, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect du ou des P.A.I. En cas d'**allergie grave**, les parents devront fournir un panier repas (protocole de mise en place disponible au Groupe scolaire Simone Veil, service pôle Enfance).

Assurance :

Il est demandé aux parents de ne pas laisser d'objets de valeur en possession de leurs enfants, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'enfant à un tiers. Les parents doivent prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de la cantine scolaire, du périscolaire du soir, de la garderie du matin.

II. Pause méridienne / cantine scolaire :

Hygiène :

Le personnel de service (agent d'entretien ou ATSEM), placé sous l'autorité territoriale doit :

- Remettre les aliments en température dans le four suivant la notice de la cuisine centrale et en respectant toutes les normes réglementaires d'hygiènes alimentaires.
- Maintenir la température à plus de 63°C jusqu'à l'assiette du convive.
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants.
- Servir et aider les enfants pendant le repas.
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui sera laissée dans un parfait état de propreté chaque jour.





SURY LE COMTAL

Tous les restes seront jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui seront gardés dans les normes d'hygiène règlementaires.

Nourriture extérieure :

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation.

Discipline :

Le temps du repas demeure un moment de détente et de repos au cours duquel les enfants doivent respecter : leurs camarades et tous les adultes présents ; la nourriture ; le matériel mis à leur disposition.

Les enfants doivent : se laver les mains avant et après le repas ; manger et boire proprement, dans le calme ; parler poliment et sans crier ; ne pas se déplacer inutilement pendant le repas ; veiller à la bonne utilisation des couverts (les fourchettes et les couteaux peuvent être dangereux).

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel et après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire/garderie, pause méridienne pourra être prononcée par la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

III. Garderie pause méridienne :

Sur le temps cantine :

La garderie périscolaire pendant la pause méridienne est un service gratuit proposé par la commune de Sury-le-Comtal. Elle est ouverte aux enfants inscrits à la cantine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Dans une démarche de service de qualité, la commission « enfance-jeunesse » a souhaité mettre en place un règlement pour la garderie pendant le temps de midi. C'est un moment de détente et de reconstitution de l'énergie, le repas est aussi un moment privilégié d'apprentissage de la civilité. Ce temps est animé par du personnel communal diplômé.

Les enfants et l'équipe d'animation disposent d'un local, où il est proposé différents ateliers (coloriage, dessin, scoubidou, jeux de société, etc.).

Le respect est important aussi bien envers ses camarades, les adultes encadrants ce moment et vis-à-vis du matériel mis en place.





SURY LE COMTAL

IV. Accueil périscolaire : garderie du matin et périscolaire soir :

L'accueil périscolaire est un service qui a pour but d'accueillir en dehors des heures scolaires les enfants scolarisés au groupe scolaire Simone Veil. Seule la personne encadrant les enfants est habilitée à prendre des décisions en cas de problèmes. L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la commission « Enfance-Jeunesse » dépendant de la municipalité. Tout litige sera réglé auprès de cette dernière.

Le matin, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel assurant la garderie. Ils sont repris le soir, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription.

Les élèves inscrits au périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel et après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire pourra être prononcée par la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

L'accueil périscolaire ne sera en aucun cas une étude surveillée, en effet l'équipe d'animation n'est pas chargée de traiter la question des devoirs à la maison. Vous pouvez inscrire votre enfant à l'étude (le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30) auprès de l'équipe enseignante et après l'étude votre enfant peut venir au périscolaire. Pour cela sur la feuille d'inscription il faut préciser « périscolaire après l'étude »

Chaque soir, il est impératif que les parents (ou représentants) viennent chercher les enfants avant 18h30. Aucun retard ne sera admis. Dans ce cas l'inscription pourrait être remise en cause. L'enfant sera remis au service de gendarmerie en cas de retard de la personne chargée de le récupérer en fin d'accueil. La commune décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture. (Avant 7h30 et après 18h30). L'heure commencée sera due.

A noter que des études surveillées par les enseignants, sont proposées les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30. Les enseignants sont indemnisés sur ces temps par la Mairie de Sury le Comtal.





SURY LE COMTAL

V. Divers :

Journée type Lundi Mardi et Jeudi :

7h30 - 8h30	Garderie payante		
8h30 - 11h30	Temps scolaire		
11h30 - 13h30	Pause méridienne / Cantine payante		
13h30 - 16h30	Temps scolaire		
16h30 - 17h30	Etude surveillée gérée par les enseignants	Ou	Périscolaire payant
17h30 - 18h30	Périscolaire payant		

Journée type Vendredi

7h30 - 8h30	Garderie payante
8h30 - 11h30	Temps scolaire
11h30 - 13h30	Pause méridienne / Cantine payante
13h30 - 16h30	Temps scolaire
16h30 - 17h30	Périscolaire payant
17h30 - 18h30	Périscolaire payant

Il est demandé aux parents de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et pourra être modifié suivant les décisions et délibérations du Conseil Municipal.

En cas d'imprévu de dernière minute, veuillez prendre contact avec :

- Le Pôle Enfance au **06-68-93-02-44**
- La coordinatrice au 07-85-27-53-56.

Toutes observations, réclamations doivent se faire exclusivement par écrit au Pôle Enfance.

Sury-le-Comtal, le 29/03/2021

Le service Pôle Enfance

